

Reconnaissance des superviseurs dans le cas individuel

Curriculum de la formation post-graduée (CFP) de l'ASPEA :

2. Superviseurs (dames et messieurs)

Les superviseurs doivent répondre aux exigences suivantes :

Titre universitaire et formation post-graduée achevée.

Titre spécialisé de "Psychologue spécialisé/e de l'enfance et de l'adolescence FSP" et expérience professionnelle de cinq ans au minimum en tant que psychologue de l'enfance et de l'adolescence.

Ils/elles ont une formation spécifique en matière d'enseignement de la supervision, du développement de l'organisation, du coaching (si possible avec certificat d'une institution de formation reconnue), ou ils/elles disposent d'une expérience de plusieurs années en matière d'accompagnement et/ou de supervision d'assistant/es et de stagiaires.

L'ASPEA tient une liste des superviseurs qu'elle reconnaît. Dans des cas individuels, d'autres personnes spécialisées peuvent être reconnues par l'ASPEA en tant que superviseurs. Dans un tel cas individuel, la candidate ou le candidat doit demander à l'ASPEA la reconnaissance de la personne concernée avant le début de la supervision.

-
1. La supervision doit être réalisée auprès de **deux superviseurs au minimum** reconnu/es par l'ASEPA. L'expérience en la matière doit pouvoir être acquise aussi bien dans des séances **individuelles** que dans des séances **de groupe** (Curriculum 3.1).
 2. Règle générale : les superviseurs doivent figurer sur la liste des superviseurs de l'ASPEA (la liste actuelle peut être commandée au Secrétariat de l'ASPEA, ou télé-déchargée de l'Internet sous www.skjp.ch).
 3. La CA-ASPEA **peut reconnaître dans des cas individuels** des superviseurs ne figurant pas sur la liste officielle. Les candidat/es annoncent la personne souhaitée à l'avance et présentent le dossier pour obtention de la reconnaissance dans le cas individuel (informations selon le point 4 et curriculum vitae du superviseur).
 4. Une reconnaissance d'un superviseur dans un cas individuel présuppose la présentation des justificatifs suivants :

En-tête de lettre ou sceau avec adresse

Nom et titre du superviseur

Dates des séances et nombre d'heures

Setting

Spécification de la spécialisation professionnelle

Signature du superviseur

Dépôt du dossier :

Président CA-ASPEA : Markus Bründler, Service de psychologie scolaire (Schulpsych. Dienst), Brünigstrasse 178, case postale, 6061 Sarnen

Reconnaissance en tant que superviseur (pour figurer sur la liste des superviseurs de l'ASPEA)

1. Titre spécialisé „Psychologue spécialisé de l'enfance et de l'adolescence FSP"
2. Activité pratique d'au moins cinq ans en qualité de psychologue de l'enfance et de l'adolescence
3. Formation professionnelle spécifique en supervision /développement de l'organisation /coaching (si possible avec diplôme d'une institution de formation reconnue)

ou

Activité de plusieurs années en tant qu'accompagnateur/trice responsable d'assistant/es ou de stagiaires, ou autre activité de superviseur.
